

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 842

présenté par

M. Fabrice Brun, Mme Bazin-Malgras, Mme Corneloup, M. Bourgeaux, M. Forissier, M. Le Fur,
Mme Petex, M. Portier, M. Ray, Mme Dezarnaud et M. Rolland

ARTICLE 2

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. – Rédiger ainsi l'alinéa 31 :

« 1° D'identifier les usages prioritaires pour lesquelles les méthodes de lutte contre les organismes nuisibles ou les végétaux indésirables affectant de manière significative la production agricole, en quantité ou en qualité, ne sont pas disponibles, manifestement insuffisantes ou susceptibles de disparaître à brève échéance ; ».

II. – En conséquence, après l'alinéa 34, insérer l'alinéa suivant :

« Sur la base des éléments cités au 1° et au 2°, ce comité est également chargé de transmettre les usages prioritaires au ministre chargé de l'agriculture. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à élargir les missions du comité des solutions d'appui à la protection des cultures en lui confiant l'identification des usages prioritaires. Ces propositions s'appuieraient sur les situations les plus urgentes ou les plus critiques au regard des critères définis aux 1° et 2°.

Il s'agit de mieux cibler les situations critiques dans lesquelles les agriculteurs se retrouvent sans alternatives face aux organismes nuisibles ou végétaux indésirables, que ce soit en termes de quantité (perte de rendement) ou de qualité (non-respect du cahier des charges). La transmission de ces usages prioritaires au ministre chargé de l'agriculture permettrait d'accélérer l'instruction des demandes relatives à la mise en œuvre ou l'autorisation des solutions phytosanitaires.

Cet amendement a été rédigé en co-construction avec la Chambre d'Agriculture France.